



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-088

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2020-07-30-002 - Arrêté DDT SEF 2020-374 St Privat du Dragon Croizet (2 pages) Page 3

43_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2020-08-27-006 - ARRETE PREFECTORAL portant habilitation sanitaire au Dr SARCIAUX (2 pages) Page 6

43_Pref_Präfecture Haute-Loire

43-2020-08-26-002 - Arrêté déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet de réparation et d'élargissement du pont de Pradelles sur la route nationale 88, au profit de la direction départementale des routes Massif Central. (4 pages) Page 9

43-2020-08-27-003 - SPREF43-i0220083109120 (2 pages) Page 14

43-2020-08-27-004 - SPREF43-i0220083109121 (3 pages) Page 17

43-2020-08-27-005 - SPREF43-i0220083109122 (2 pages) Page 21

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2020-07-08-003 - ARRETE RECTORAL EN DATE DU 8 JUILLET 2020 RELATIF A LA CARTE DES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE DANS LES LYCEES GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES PUBLICS ET PRIVES DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FEERAND (3 pages) Page 24

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2020-07-30-002

Arrêté DDT SEF 2020-374 St Privat du Dragon Croizet

*Arrêté portant distraction du régime forestier à des parcelles de terrain appartenant à la section
Croizet St Privat du Dragon en Haute-Loire.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT SEF 2020-374 EN DATE DU 30 JUILLET 2020
PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER À DES PARCELLES DE TERRAIN
APPARTENANT A LA SECTION DE « CROIZET »
SUR LA COMMUNE DE SAINT PRIVAT DU DRAGON
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

VU la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001 ;

VU le code forestier et notamment ses articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-8 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté SG/Coordination N° 2019-55 du 30 avril 2019 portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

VU la décision de subdélégation de signature n°2019-066 du 06 décembre 2019 à Monsieur Jean-Luc CARRIO, chargé du service « environnement et forêt » à la Direction départementale des territoires, intéressant notamment les décisions en matière de forêt ;

VU la délibération du conseil municipal de ST PRIVAT DU DRAGON en date du 11 janvier 2020, sollicitant l'application du régime forestier à une parcelle boisée en tant que forêt sectionale de CROIZET pour 1,6580 ha ;

VU le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier, en date du 12 juin 2020 ;

VU le rapport d'instruction de l'Office national des forêts en date du 2 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de l'Agence « Montagnes d'Auvergne » de l'Office national des forêts en date du 27 juillet 2020 ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Relève du régime forestier, la parcelle de terrain appartenant à la section de CROIZET, sur la commune de ST PRIVAT DU DRAGON et désignée dans le tableau ci-après :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle	Surface relevant du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Section de CROIZET	ST PRIVAT DU DRAGON	D	102	La Vernière	1,6580	1,6580
TOTAL					1,6580	1,6580

En conséquence, la surface de la forêt sectionale de CROIZET est arrêtée à 1,6580 ha.

ARTICLE 2 - RECOURS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication ou son affichage à la mairie :

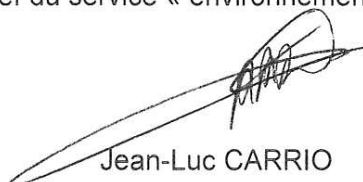
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être, elle-même, déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – EXÉCUTION

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, Monsieur le directeur de l'Agence « Montagnes d'Auvergne » de l'Office national des forêts, Monsieur le Maire de la commune de ST PRIVAT DU DRAGON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la HAUTE-LOIRE.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service « environnement et forêt »,



Jean-Luc CARRIO

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2020-08-27-006

ARRETE PREFECTORAL portant habilitation sanitaire
au Dr SARCIAUX

*Habilitation sanitaire prévue à l'article L 203-1 du code rural et de la pêche maritime pour Mme
Virginie SARCIAUX (n°ORDRE 35346)*



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la cohésion sociale et de la
protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDCSPP/2020-73 EN DATE DU 27 AOUT 2020
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR SARCIAUX MARIE-VIRGINIE**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole**

VU le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas DE MAISTRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2019-35 du 29 avril 2019 portant délégation de signature de Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/2019-120 du 3 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains collaborateurs ;

VU la demande présentée par **Madame Marie-Virginie SARCIAUX** née le 16/09/1995 à BOURGES, inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la région Auvergne Rhone-Alpes sous le N° 35946 et domiciliée professionnellement à la **SELARL DE VETERINAIRES ALTILIVET – 10 place du marché – 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL**

CONSIDÉRANT que **Madame Marie-Virginie SARCIAUX** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddcspp-aspv@haute-loire.gouv.fr
Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée du 27 Août 2020 au 27 Février 2021 à :

Madame Marie-Virginie SARCIAUX (N° ordre 35946) pour l'aire géographique de :

la HAUTE-LOIRE (43)

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire peut-être renouvelée, sous réserve de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du Préfet de HAUTE-LOIRE, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

ARTICLE 3 : **Madame Marie-Virginie SARCIAUX** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : **Madame Marie-Virginie SARCIAUX** pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en applications des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa signature soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Loire, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 Août 2020

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice départementale,



Pour la directrice départementale,
l'adjointe au chef de service
santé protection animales et environnement

Lucile LEWANDOWSKI

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddcspp-aspv@haute-loire.gouv.fr
Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

2

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-08-26-002

Arrêté déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet de réparation et d'élargissement du pont de Pradelles sur la route nationale 88, au profit de la direction départementale des routes Massif Central.



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE 2020/117 EN DATE DU 26 AOÛT 2020 DÉCLARANT
CESSIBLES LES PARCELLES NÉCESSAIRES AU PROJET DE RÉPARATION ET
D'ÉLARGISSEMENT DU PONT DE PRADELLES SUR LA ROUTE NATIONALE 88, AU PROFIT
DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF CENTRAL**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R 132.1 ;
VU le décret du président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-6 du 27 mars 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
VU le dossier transmis le 21 juin 2019 par le directeur interdépartemental des routes Massif Central relatif au projet de réparation et d'élargissement du pont de Pradelles sur la route nationale 88 ;
VU l'arrêté n° BCTE 2019/101 du 28 août 2019 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet de réparation et d'élargissement du pont de Pradelles sur la route nationale 88 ;
VU le dossier d'enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 8 octobre 2019 au 23 octobre 2019 ;
VU la lettre de demande du directeur interdépartemental des routes Massif Central du 12 décembre 2019 demandant au préfet de déclarer le projet d'utilité publique ;
VU l'arrêté n° BCTE 2019/179 du 24 décembre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de réparation et d'élargissement du pont de Pradelles sur la route nationale 88, au profit de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;
VU la demande du directeur interdépartemental des routes Massif Central du 3 juillet 2020 sollicitant la délivrance de l'arrêté de cessibilité pour les parcelles concernées ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Conformément à l'état parcellaire annexé et figurant au plan cadastral de la commune de Pradelles, sont déclarées immédiatement cessibles, au profit de la direction interdépartementale des routes Massif Central, les parcelles nécessaires au projet de réparation et d'élargissement du pont de Pradelles sur la route nationale 88.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le

tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Pradelles et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

signé

Rémy DARROUX

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE
Liste des propriétaires

AAJ02 - DIR MC – RÉPARATION ET ÉLARGISSEMENT DU PONT DE PRADELLES

PRADELLES

PROPRIETE 00010	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE DECEDE	
- Monsieur BRUSCHET Joseph Auguste Louis Régis, profession inconnue né le 24/04/1912 à Pradelles (04) divorcé de Mme BRUSCHET Marie Solange par jugement du TGI du PUY-EN-VELAY du 11/07/1975 demeurant de son vivant : Par Mme BRUSCHET Monique route de Pradelles - LANGOGNE (48300)	
HERTIERE PRESUMEE	
- Madame BRUSCHET Monique Marie-Thérèse, profession inconnue née le 18/01/1937 à LE PUY-EN-VELAY (04) épouse de Monsieur BONNEFILLE Gilbert Eugène mariée le 27/11/2012 à LANGOGNE (04) Régime de la communauté réduite aux acquêts demeurant route de Pradelles - LANGOGNE (48300)	
HERTIERE PRESUMEE	
- Madame BRUSCHET Josette Marcelle Marie-Louise, profession inconnue née le 31/08/1942 à LE PUY-EN-VELAY (04) – RC n°2017-288 (Curatelle renforcée famille) épouse de Monsieur PRAT Barthélemy Alexis mariée le 18/04/1970 à MARSEILLE (01) demeurant 4 chemin de la Pounche Lot Mont Rian - MARSEILLE (13013)	
CURATEUR PRESUME DE MADAME BRUSCHET Josette	
- Monsieur PRAT Barthélemy Alexis, profession inconnue Né le 19/08/1942 à MARSEILLE (013) Epoux de Madame BRUSCHET Josette Demeurant 4 chemin de la Pounche Lot Mont Rian - MARSEILLE (13013)	
CURATRICE PRESUMEE DE MADAME BRUSCHET Josette	
- Madame PRAT Noëlle, profession inconnue Née à date et lieu de naissance inconnus Demeurant adresse inconnue	
CURATRICE PRESUMEE DE MADAME BRUSCHET Josette	
- Madame PRAT Claire, profession inconnue Née à date et lieu de naissance inconnus Demeurant adresse inconnue	

ETAT PARCELLAIRE DE CESSIBILITE Liste des propriétaires

PRADELLES

AAJ02 - DIR MC – RÉPARATION ET ÉLARGISSEMENT DU PONT DE PRADELLES

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°		Surface
AH		312	T	Le Bourg	1 172	444	443	1 102	
AH		59	S	5083 Avenue de Langogne	1 882	442	441	1 824	
						Total			
						128			

Origine de propriété

Les biens ont été acquis apar suite des faits et actes suivants :

Parcelles AH 59 et AH 312 : origine de propriété antérieure à 1956.

« Lors de l'enquête parcellaire les propriétaires concernés n'ont pas satisfait aux obligations visées par l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955). »

« Conformément aux exigences de l'article 82 du décret 55-1350 du 14 octobre 1955, les parties n'ont pas satisfait aux obligations des articles R131-7 et R132-2 du code de l'expropriation :
- Succession de M.BRUSCHET Joseph »

Total commune	128
Total général	128

Vu pour être annexé à l'arrêté n° BCTE 2020/117 en date du 26 août 2020 déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet de réparation et d'élargissement du pont de Pradelles sur la route nationale 88, au profit de la direction interdépartementale des routes Massif Central

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-08-27-003

SPREF43-i0220083109120

*arrêté préfectoral CAB-SESR 2020-46 du 27 août 2020 - Cessation agrément AE REYNAUD LE
PUY EN VELAY*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-SESR 2020-44 EN DATE DU 27 AOÛT 2020
PORTANT CESSATION DE L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE, A TITRE ONEREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

AGRÉMENT N° E 03 043 0165 0

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° SG/Coordination 2019-91 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Suzanne FOUCAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU le courrier présenté par Monsieur Christian REYNAUD en date du 1^{er} août 2020, faisant part de la cessation de son activité ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR la proposition de la cheffe du pôle éducation routière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté CAB-BER 2018-17 du 20 juin 2018 autorisant, pour une durée de 5 ans, Monsieur Christian REYNAUD à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE REYNAUD», situé 11 rue Chaussade 43000 LE PUY EN VELAY sous le numéro E 03 043 0165 0 est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2

Le présent agrément sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.


Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1979 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières» de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 3

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Christian REYNAUD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le chef du service éducation
et sécurité routières,



Frédéric FOURNIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.télé-recours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-08-27-004

SPREF43-i0220083109121

*arrêté préfectoral CAB-SESR 2020-43 du 27 août 2020 - Création agrément AUTO ECOLE
CHAUSSADE - LE PUY EN VELAY*



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-SESR 2020-43 EN DATE DU 27 AOUT 2020
PORTANT CREATION DE L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE, A TITRE ONEREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

AGRÉMENT N° E 20 043 0003 0

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° SG/Coordination 2019-91 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Suzanne FOUCAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la demande présentée par Monsieur Cédric CHASTAGNER en date du 23 juin 2020, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE CHAUSSADE », situé 11 rue Chaussade 43000 LE PUY EN VELAY ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR la proposition de la cheffe du pôle éducation routière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Cédric CHASTAGNER est autorisé à exploiter, sous le n° E 20 043 0003 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE CHAUSSADE » et situé 11 rue Chaussade 43000 LE PUY EN VELAY ;

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies. Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations à la catégorie de permis suivante :

B

ARTICLE 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1979 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières » de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 8

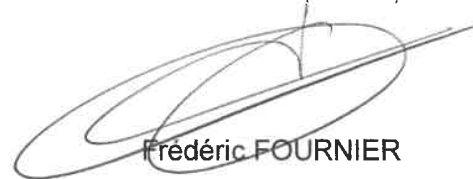
L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 9

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Cédric CHASTAGNER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le chef du service éducation
et sécurité routières,



Frédéric FOURNIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.télé-recours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-08-27-005

SPREF43-i0220083109122

*arrêté préfectoral CAB-ESR 2020-46 du 27 août 2020 - Extension agrément CFCRA VIGIER -
ESPALY ST MARCEL*



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-SESR 2020-46 EN DATE DU 27 AOÛT 2020
PORTANT EXTENSION DE L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE, A TITRE ONEREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

AGRÉMENT N° E 15 043 0001 0

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° SG/Coordination 2019-91 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Suzanne FOUCAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la demande présentée par Monsieur Vincent VIGIER en date du 21 février 2020;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR la proposition de la cheffe du pôle éducation routière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté CAB-SESR 2020-32 du 9 juin 2020 autorisant, pour une durée de 5 ans, Monsieur Vincent VIGIER à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Centre de Formation de Conducteur Région Auvergne VIGIER», situé ZA Chanchany 43000 ESPALY SAINT MARCEL est complété par la formation à la conduite à la catégorie suivante :

BE

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-education-routiere@haute-loire.gouv.fr

1/2

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3

Le présent agrément sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1979 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières » de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Vincent VIGIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le chef du service éducation
et sécurité routières,



Frédéric FOURNIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.télé-recours.fr.

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2020-07-08-003

**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 8 JUILLET 2020
RELATIF A LA CARTE DES ENSEIGNEMENTS DE
SPECIALITE DANS LES LYCEES GENERAUX ET
TECHNOLOGIQUES PUBLICS ET PRIVES DE
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

N°2020/7 DPMAP

**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 8 JUILLET 2020 RELATIF A LA CARTE DES ENSEIGNEMENTS DE
SPECIALITE DANS LES LYCEES GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES PUBLICS ET PRIVES DE
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

- VU le décret n°2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique ;
- VU l'avis du comité technique académique réuni le 30 janvier 2020;
- VU l'information du comité académique de l'éducation nationale réuni le 30 juin 2020 ;

Arrête

ARTICLE 1 : La carte des enseignements de spécialité dans les lycées généraux et technologiques publics et privés de l'académie à compter de la rentrée 2020 est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie, Mesdames et Monsieur les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des quatre départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

SIGNE

Karim BENMILOUD

CARTE DES ENSEIGNEMENTS - CLASSE DE PREMIERE GENERALE - RENTREE SCOLAIRE 2020

RS 2020					ENSEIGNEMENTS COMMUNS							ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE COURANTS								ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE MOINS COURANTS			
PRIVE	Département	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographie géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglais monde contemporain	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	
	Allier	Cusset	Saint Pierre	0030072M	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	
	Allier	Moulins	Saint Benoît	0030084A	X	X	X	X	X	X		X			X	X	X	X	X				
	Allier	Montluçon	Sainte Louise	0030105Y	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X					
PRIVE	Département	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographie géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglais monde contemporain	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	
	Cantal	Aurillac	Gerbert	0150760V	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X					
	Cantal	Saint-Flour	La Présentation	0150051Z	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X					
PRIVE	Département	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographie géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglais monde contemporain	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	
	Haute-Loire	Brioude	Saint Julien	0430053Z	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	
	Haute-Loire	Brives Charensac	La Chartreuse	0430055B	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	X
	Haute-Loire	Le Puy	Saint-Jacques de Compostelle	0430968U	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X
	Haute-Loire	Monistrol-sur-Loire	Notre Dame du Château	0430058E	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X
	Haute-Loire	Yssingeaux	Saint Gabriel	0430065M	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
PRIVE	Département	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographie géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglais monde contemporain	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	
	Puy-de-Dôme	Chamalières	Saint Thècle	0631070W	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X				X	
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Fénelon	0631074A	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X				X	
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Saint Alyre	0631075B	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Godefroy de Bouillon	0631736V	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X					X
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Massillon	0631847R	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Puy-de-Dôme	Issoire	Sévigné	0631033F	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X				X	
	Puy-de-Dôme	Riom	Sainte Marie	0631034G	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
Puy-de-Dôme	Courpière	Saint Pierre	0631032E	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				

* Cet établissement propose l'enseignement de spécialité "biologie-écologie" en réseau avec le lycée agricole d'Yssingeaux.

CARTE DES ENSEIGNEMENTS - CLASSE DE PREMIERE GENERALE - RENTREE SCOLAIRE 2020

RS 2020				ENSEIGNEMENTS COMMUNS							ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE COURANTS								ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE MOINS COURANTS					
PUBLIC	Département	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographie géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglais monde contemporain	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur		
	PUBLIC	Allier	Cusset	Albert Londres	0030051P	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			X	X
Allier		Montluçon	Madame de Stael	0030025L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		
Allier		Montluçon	Paul Constans	0030026M	X	X	X	X	X	X		X			X	X	X					X	X	
Allier		Moulins	Banville	0030036Y	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Allier		Yzeure	Jean Monnet	0030038A	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X					X	
Allier		Saint Pourçain sur Sioule	Blaise de Vigenère	0030044G	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
PUBLIC	Cantal	Aurillac	Monnet-Mermoz	0150006A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Cantal	Aurillac	Emile Duclaux	0150646W	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Cantal	Mauriac	Lycée	0150747F	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X		
	Cantal	Saint-Flour	Haute-Auvergne	0150030B	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X						
PUBLIC	Haute-Loire	Brioude	La Fayette	0430003V	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			X	
	Haute-Loire	Le Puy	Charles et Adrien Dupuy	0430020N	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Haute-Loire	Le Puy	Simone Weil	0430021P	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Haute-Loire	Monistrol-sur-Loire	Léonard de Vinci	0430947W	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X				X	
	Haute-Loire	Yssingaux	Emmanuel Chabrier *	0430953C	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X						
PUBLIC	Puy-de-Dôme	Ambert	Blaise Pascal	0630001J	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X				X		
	Puy-de-Dôme	Chamalières	Lycée Polyvalent	0631669X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X					
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Jeanne d'Arc	0630019D	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			X		
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Blaise Pascal	0630018C	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Ambroise Brugière	0630077S	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X			X	
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	La Fayette	0630021F	X	X	X	X	X	X					X	X	X						X	
	Puy-de-Dôme	Cournon d'Auvergne	Descartes	0631861F	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
	Puy-de-Dôme	Issoire	Murat	0630034V	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X				X	
	Puy-de-Dôme	Riom	Virlogeux	0630052P	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X				
	Puy-de-Dôme	Riom	Pierre Joël Bonté	0631985R	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X					X	
Puy-de-Dôme	Thiers	Montdory	0630068G	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X					
Puy-de-Dôme	Thiers	Jean Zay	0630069H	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			X		